

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDRE

DÉLIBÉRATION
séance du 09 septembre 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 09 septembre 2024 à 19 h** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 13 - Votants : 14 - Pouvoirs : 01
Date de Convocation : 02/09/2024

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard (arrivée à 19h30), Adjoints, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine (arrivée à 20h20) et M. VIOLLET Geoffroy (arrivée à 19h35).

Absents excusés : M. BOITEL Dominique qui a donné pouvoir à M. RENOULEAUD Bruno.

Secrétaire de séance : Mme RUCHAUD Emmanuelle.

Délibération n° D24_04_05

Objet **SALLE DES FÊTES**
Détermination de la tarification à compter du 1er janvier 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2,

Vu la délibération 200917-001 du conseil municipal du 17 septembre 2020 adoptant le règlement intérieur de la salle des fêtes,

Vu la délibération 200917-002 du conseil municipal du 17 septembre 2020 relative aux tarifs de la salle des fêtes compter du 1^{er} octobre 2020,

Vu la délibération D23_08_07 du 04 décembre 2023 déterminant la tarification et les modalités d'utilisation de la petite salle applicables au 1^{er} mars 2024,

Considérant la nécessité d'actualiser raisonnablement les tarifs de location de la salle des fêtes en raison de la hausse des coûts de fonctionnement (électricité, charges générales, travaux d'appoint, etc.) tout en maintenant le développement des activités associatives et l'attractivité du site pour la population désireuse d'organiser des événements privés,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

- **de modifier** la tarification exigée pour l'occupation de la salle des fêtes ;
- **d'appliquer** ces nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2025, conformément au tableau ci-dessous ;

PARTICULIERS	Résidents commune		
	Week-end *	Journée S / D / Férié **	Journée en semaine
Salle complète sans cuisine		330,00 €	220,00 €
Salle complète avec cuisine et vaisselle	484,00 €	374,00 €	264,00 €
Petite salle sans cuisine		120,00 €	88,00 €
Petite salle avec cuisine		150,00 €	132,00 €

Résidents hors commune		
Week-end *	Journée S / D / Férié **	Journée en semaine
	440,00 €	330,00 €
594,00 €	484,00 €	374,00 €
	150,00 €	132,00 €
	180,00 €	176,00 €

ASSOCIATIONS	Associations commune		
	Week-end *	Journée S / D / Férié **	Journée en semaine
Salle complète sans cuisine			88,00 €
Salle complète avec cuisine et vaisselle	286,00 €	242,00 €	110,00 €
Cours à raison d'une heure par semaine	Gratuit		

Associations hors commune		
Week-end *	Journée S / D / Férié **	Journée en semaine
		198,00 €
396,00 €	352,00 €	220,00 €
92,00 € par trimestre		

* du vendredi 15 h 00 au lundi 14 h 00

** exceptionnellement si la salle n'est pas louée dans le mois en cours de la réservation

AR Prefecture

017-211702659-20240909-D24_04_05_1-DE
Reçu le 01/10/2024

Forfait ménage	165,00 €
Caution	550,00 €
Acompte à la réservation	30%

Remplacement vaisselle en cas de casse

Assiette/coupe/carafe	2,20 €
Verre/couvert	1,10 €
Plats	11,00 €

- **d'inscrire** la recette à l'article 752 "Revenu des Immeubles" du Budget en cours ;
- **de maintenir** les modalités d'occupation de la salle des fêtes, définies par délibération du 17/09/2020 et de la petite salle, complétées par délibération du 04/12/2023 (location possible pour des réunions ou fêtes de famille avec peu de personnes (moins de 50), lorsque la salle des fêtes n'est pas réservée les fins de semaine, en respectant un délai de 1 mois maximum avant la date souhaitée)
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant tous les documents administratifs et comptables corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **01/10/2024**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **01/10/2024**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Emmanuelle RUCHAUD

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire

